



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/46/L.75
26 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 78 de l'ordre du jour

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT

Chine et Ghana* : projet de résolution

Conférence des Nations Unies sur l'environnement
et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/211 du 21 décembre 1990 sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,

Ayant examiné les rapports du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement sur les travaux de ses deuxième 1/ et troisième 2/ sessions tenues à Genève du 18 mars au 5 avril et du 12 août au 4 septembre 1991, respectivement,

1. Réaffirme sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et demande qu'elle soit pleinement appliquée;

2. Souligne de nouveau la corrélation fondamentale qui existe entre l'environnement et le développement et répète qu'il faut intégrer pleinement et garder en équilibre les aspects relatifs au développement et ceux relatifs

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui font partie du Groupe des 77.

1/ A/46/48 (Partie I).

2/ A/46/48 (Partie II).

à l'environnement tout au long du processus préparatoire et pendant la Conférence, et qu'il faut également intégrer pleinement dans ces travaux les questions intersectorielles;

3. Décide que la quatrième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devrait avoir lieu au Siège de l'Organisation du 2 mars au 3 avril 1992;

4. Souligne l'importance des réunions régionales tenues dans le cadre des préparatifs de la Conférence et, à cet égard, demande au Comité préparatoire, lors de sa quatrième session, de continuer à tenir dûment compte des recommandations de toutes les réunions régionales, y compris celles qui ont eu lieu récemment;

5. Engage une fois encore les Etats à se faire représenter à la Conférence au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement;

6. Prend acte des rapports du Comité préparatoire sur les travaux de ses deuxième et troisième sessions et fait siennes les décisions qui y figurent;

7. Approuve la section B de la décision 3/11 3/ du Comité préparatoire, en date du 4 septembre 1991, dans laquelle le Comité a recommandé à l'Assemblée générale que les consultations préalables aient lieu à Rio de Janeiro les 29 et 30 mai 1992 et la section C de la même décision sur la participation à la Conférence;

8. Approuve également la décision 3/12 3/ du Comité préparatoire, en date du 4 septembre 1991, sur la participation à la Conférence, souligne qu'il est essentiel que les pays en développement participent aux préparatifs et à la Conférence elle-même et demande au Comité préparatoire à sa quatrième session d'examiner les parties pertinentes de l'annexe à la décision 3/11 I 3/ du Comité préparatoire afin de veiller à ce que les pays en développement participent pleinement et de manière adéquate aux travaux de la Conférence et de ses organes subsidiaires;

9. Prie le Secrétaire général d'inviter à la Conférence :

a) Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées;

b) Les représentants d'organisations qui ont été invités à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices; ces représentants participeraient à la Conférence en cette qualité, conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 43/177 du 15 décembre 1988 de l'Assemblée générale;

c) Les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région; ces représentants participeraient à la Conférence en qualité d'observateurs conformément à la résolution 3280 (XXIX) en date du 10 décembre 1974 de l'Assemblée générale;

d) Tous les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que d'autres organes, organismes et programmes du système des Nations Unies;

e) Toutes les organisations intergouvernementales qui ont été invitées à participer aux travaux du Comité préparatoire;

f) Toutes les organisations non gouvernementales autorisées à participer aux travaux du Comité préparatoire avant la fin de sa quatrième session; ces organisations devraient être invitées à participer à la Conférence en qualité d'observateurs;

10. Exprime sa gratitude aux gouvernements et à ceux qui ont contribué au Fonds de contributions volontaires pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pour la phase préparatoire;

11. Décide de prolonger la validité et l'utilisation du Fonds volontaire créé par sa résolution 44/228 du 22 décembre 1989 pour aider les pays en développement à participer pleinement et effectivement à la Conférence et prie le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires pour faire en sorte que les pays en développement puissent participer pleinement à la Conférence et aux travaux de ses organes subsidiaires et demande instamment aux gouvernements de verser sans tarder à cet effet des contributions généreuses au Fonds volontaire;

12. Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement" et à cet égard, prie le Secrétaire général de lui présenter le rapport sur la Conférence à sa quarante-septième session.
